



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 270  
publié le 13 mars 2026**

<b>Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) – Séance plénière du mercredi 11 février 2026 .....</b>	<b>3</b>
• 2. Modification du règlement intérieur : suppression de la seconde chance pour les UA.....	4
• 3.1. Questions financières, budgétaires, comptables : compte financier 2025 de l'établissement public (intégrant le rapport des commissaires aux comptes) et affectation du résultat .....	5
• 3.1-1. Questions financières, budgétaires, comptables : compte financier 2025 de la Fondation du Cnam (intégrant le rapport des commissaires aux comptes) et affectation du résultat.....	7
• 4-1. Institutionnel : convention sur le rattachement du Cnam à l'Alliance Sorbonne Université .	9
• 5. Congés pour recherches ou conversions thématiques .....	10
<b>Décisions émanant de l'administration générale (AG) .....</b>	<b>11</b>
• Décision tarifaire n° 2026-16 AG du 6 mars 2026 portant modification de la DT n° 2025-15 AG - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2025- 2026 .....	12
<b>Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....</b>	<b>13</b>
• Règlement de délivrance n° 2025-01/DNF du 13 octobre 2025 relative à la délivrance des Bac+1 Cnam (DSP).....	14
<b>Décisions émanant de la direction de l'action régionale (DIRAR).....</b>	<b>17</b>
• Décision n° 2026-02 DIRAR du 17 février 2026 portant nomination du directeur régional par intérim en région Provence-Alpes-Côte d'Azur – monsieur Djalal MERKOUNE .....	18
• Décision n° 2026-03 DIRAR du 5 mars 2026 portant nomination de la directrice du centre Cnam en Nouvelle Calédonie et délégation de signature – madame Amanda BAO .....	20

**Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) –  
Séance plénière du mercredi 11 février 2026**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
mercredi 11 mars 2026

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**2. Modification du règlement intérieur : suppression de la seconde chance pour les UA**

Par 19 voix « pour », 2 « contre » et 3 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 11 mars 2026, approuve la modification du règlement intérieur telle qu'elle lui a été présentée en séance, en matière de deuxième chance.

Fait à Paris, le 11 mars 2026

La présidente du conseil d'administration

  
Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
mercredi 11 mars 2026

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**3.1. Questions financières, budgétaires, comptables : compte financier 2025 de l'établissement public (intégrant le rapport des commissaires aux comptes) et affectation du résultat**

Article 1:

À l'unanimité, pour l'établissement public au titre de l'année 2025, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 11 mars 2026, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve sans réserve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

<b>Tableau des emplois (y compris ceux de la Fondation du Cnam)</b>	
<b>Total emplois</b>	<b>1 673</b>
ETPT sous plafond d'emplois	1 242
ETPT hors plafond d'emplois	431
<b>Tableau des autorisations budgétaires</b>	
AE enveloppe de Personnel	133 907 446 €
AE enveloppe de Fonctionnement	33 958 303 €
AE enveloppe d'investissement	6 461 704 €
<b>Total autorisations budgétaires (AE)</b>	<b>174 327 453 €</b>
CP enveloppe de Personnel	133 907 446 €
CP enveloppe de Fonctionnement	31 714 031 €
CP enveloppe d'investissement	4 634 278 €
<b>Total crédits de paiement (CP)</b>	<b>170 255 756 €</b>
<b>Total recettes budgétaires (RE)</b>	<b>169 086 037 €</b>
<b>Solde budgétaire (RE-CP)</b>	<b>- 1 169 718 €</b>

Article 2 :

A l'unanimité, pour l'établissement public au titre de l'année 2025, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 11 mars 2026, approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

<b>Tableau d'évolution de la situation patrimoniale</b>	
Variation de trésorerie	1 377 625 €
Résultat patrimonial	4 390 954 €
Capacité d'autofinancement	8 879 598 €
Variation de fonds de roulement	5 411 617 €

Article 3 :

A l'unanimité, pour l'établissement public au titre de l'année 2025, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 11 mars 2026, décide d'affecter aux comptes de réserves de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Le résultat 2025 de + 4 390 954.02€,
- Le solde des comptes de report à nouveau (RAN) au 31/12/2025, soit + 196 350.09€.

Fait à Paris, le 11 mars 2026

La présidente du conseil d'administration

  
Florence Parly

Conservatoire national  
des arts et métiers

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
mercredi 11 mars 2026

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**3.1-1. Questions financières, budgétaires, comptables : compte financier 2025 de la Fondation du Cnam (intégrant le rapport des commissaires aux comptes) et affectation du résultat**

Article 1 :

A l'unanimité, pour la Fondation du Cnam au titre de l'année 2025, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 11 mars 2026, approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

<b>Tableau des autorisations budgétaires</b>	
AE enveloppe de Personnel	106 820 €
AE enveloppe de Fonctionnement	180 806 €
AE enveloppe d'investissement	1 488 €
<b>Total autorisations budgétaires (AE)</b>	<b>289 114 €</b>
CP enveloppe de Personnel	106 820 €
CP enveloppe de Fonctionnement	163 309 €
CP enveloppe d'investissement	1 488 €
<b>Total crédits de paiement (CP)</b>	<b>271 616 €</b>
<b>Total recettes budgétaires (RE)</b>	<b>738 384 €</b>
<b>Solde budgétaire (RE-CP)</b>	<b>466 767 €</b>

Article 2 :

A l'unanimité, pour la Fondation du Cnam au titre de l'année 2025, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 11 mars 2026, approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

Tableau d'évolution de la situation patrimoniale	
Variation de trésorerie	336 114 €
Résultat patrimonial	144 866 €
Capacité d'autofinancement	208 773 €
Variation de fonds de roulement	205 661 €

Article 3 :

A l'unanimité, pour la Fondation du Cnam au titre de l'année 2025, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 11 mars 2026, décide d'affecter aux comptes de réserves de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Le résultat 2025 de + 144 865,89 €,
- Le solde des comptes de report à nouveau (RAN) au 31/12/2025, soit -15 770,77 €.

Fait à Paris, le 11 mars 2026

La présidente du conseil d'administration

  
Florence Parly

Conservatoire national  
des arts et métiers

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
mercredi 11 mars 2026**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**4-1. Institutionnel : convention sur le rattachement du Cnam à l'Alliance Sorbonne Université**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 11 mars 2026, approuve par 22 voix « pour » et 2 abstentions, la convention de son rattachement à l'Alliance Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 11 mars 2026

La présidente du conseil d'administration

  
Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
mercredi 11 mars 2026**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**5. Congés pour recherches ou conversions thématiques**

A l'unanimité, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 11 mars 2026, fixe le contingent local à 8 semestres de CRCT pour l'année 2026-2027, en cohérence avec le nombre de dossiers déposés par les enseignants-chercheurs et compte tenu de l'absence des informations concernant la validation des dossiers validé par le Conseil national des universités au titre de la présente année.

Fait à Paris, le 11 mars 2026

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

**Décision tarifaire n° 2026-16 AG**

Portant modification de la DT n° 2025-15 AG

Tarif des actions de formation - Année universitaire 2025- 2026

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
 Vu le Code du travail ;  
 Vu le Code de l'éducation ;  
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 juillet 2022 relative à la politique d'exonération ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2024 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
 Vu la décision n° 2025-15 AG du 4 février 2025 modifiée portant tarification des actions de formation 2025-2026,  
 Vu la décision n° 2025-43 AG du 9 avril 2025 modifiée complétant la décision n° 2025-15 AG,

DECIDE :

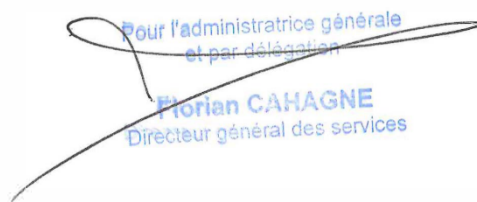
**Article 1 :** A l'article 8 de la décision 2025-15 AG susvisée, sont ajoutées les lignes suivantes :

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
EPN16	DSA200	1	Inscription au DSAA	-	300

**Article 2 - Validité de la présente décision**

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 6 MARS 2026

Pour l'administratrice générale  
 et par délégation  
  
 Florian CAHAGNE  
 Directeur général des services

**Décisions émanant de la direction nationale des formations  
(DNF)**

## REGLEMENT DE DELIVRANCE N° 2025-01/DNF

### Relative à la délivrance des Bac+1 Cnam (DSP)

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'avis du Conseil des formations du 17 avril 2018, portant création du diplôme de bac +1 du Cnam

Vu le décret n° 2020-1273 du 20 octobre 2020 relatif au label "Formation supérieure de spécialisation" et au "Passport pour réussir et s'orienter";

Vu le courrier d'attribution du Label de Formation supérieure de spécialisation du 26 octobre 2020 ;

#### Préambule :

Le Baccalauréat +1 (bac+ 1 Cnam) est un diplôme d'établissement. Il atteste que ses titulaires ont acquis les compétences et qualifications/connaissances leur permettant d'assurer les fonctions correspondant à l'exercice des métiers concernés et leur permettant d'intégrer un cursus universitaire de niveau 5 européen (Bac+2).

Le Bac+1 Cnam est défini par un référentiel unique décrivant les principales composantes de cette certification au regard des métiers identifiés. Ce référentiel énumère les compétences que les titulaires doivent posséder à l'issue. Il précise les connaissances et savoir-faire qui doivent être acquis ainsi que les niveaux d'exigence requis pour l'obtention du diplôme d'établissement.

La finalité de la formation Bac+1 Cnam est double : soit l'insertion professionnelle directe soit la poursuite d'étude. L'architecture de la formation comprend :

- Un tronc commun d'unités de formation de 24 crédits.
- Des unités de formation spécialisées selon les filières professionnelles de 28 crédits.
- Une unité d'activité d'expérience professionnelle de 8 crédits.

#### Article 1 : Objet

Le présent règlement décrit les modalités de délivrance de cette certification.

Le Bac+1 Cnam est délivré sur proposition du jury, par l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers en exercice dans les conditions prévues aux articles suivants.

Le jury de délivrance du Bac+1 Cnam est constitué par décision de l'AG du Cnam en exercice.

Selon l'entité impliquée ; le jury comprend :

- L'AG ou son représentant ;
- Le responsable du centre Cnam qui prépare à la certification ou son représentant ;
- Le responsable pédagogique du titre ;
- Un ou deux enseignants responsables ;
- Un ou deux professionnels du domaine concerné par la certification.

.../...

Validation DNF 09/10/2025

Le jury vérifie que les candidats ont :

- Satisfait aux conditions d'accès au Bac+1 ;
- Validé l'ensemble des composantes de la certification ou validé les épreuves conformément au règlement interne des études de l'entité responsable.

#### Article 2 : Conditions de préparation du titre

La formation Bac+1 Cnam est ouverte :

- Aux jeunes bacheliers désireux de poursuivre des études dans le supérieur qui n'ont pas obtenus satisfaction dans leur choix d'orientation ;
- Aux jeunes (18-25 ans) issus de l'enseignement secondaire ou supérieur et sortis du système scolaire, en reprise d'études ;
- Aux demandeurs d'emploi ;
- Aux candidats qui postulent après une VAPP, VAE, VES.

#### Article 3 : Conditions de réussite du cursus

- Avoir obtenu une moyenne générale pondérée par les coefficients des modules au moins égale à 10 sur 20 aux unités du tronc commun d'une part
- Avoir obtenu une moyenne générale pondérée par les coefficients des modules au moins égale à 10 sur 20 aux unités de la spécialité d'autre part
- Justifier d'une expérience professionnelle en relation avec l'objectif de la spécialisation du diplôme, formalisée dans un rapport d'expérience ou d'un rapport de stage et avoir obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à ce rapport.

#### Article 4 : Conditions relatives à l'expérience professionnelle

Une expérience professionnelle dans le domaine visé par la certification est obligatoire. Elle est évaluée par le jury de délivrance de la certification comme suit : stage ou expérience professionnelle en continu ou non de 3 mois dans le domaine visé par la certification.

#### Article 5 : Délivrance du parchemin du Bac+1

- Le Bac+1 Cnam est délivré par l'Administrateur Général du Cnam, sur proposition du jury décrit dans l'article 1<sup>er</sup>, aux candidats ayant satisfait aux conditions prévues aux articles 2,3 et 4.
- Les délibérations du jury font l'objet d'un procès-verbal signé par le président du jury.
- Une attestation de réussite est délivrée aux lauréats dans les 3 semaines qui suivent la décision du jury et un parchemin du diplôme dans les six mois.

**Article 6 : Suivi du parcours professionnel du candidat**

- Au moment de la délivrance du Bac+1 Cnam, et dans les 3 années suivantes les candidats doivent répondre aux enquêtes statistiques quantitatives et qualitatives de suivi du Cnam.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

- Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

**Fait à Paris, le 13 octobre 2025**

Pour l'Administratrice générale empêchée  
et par délégation,  
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tél. 01 58 80 86 81 fax 01 58 80 84 04 www.cnam.fr

3

Validation DNF 09/10/2025

**Décisions émanant de la direction de l'action régionale  
(DIRAR)**

**Décision n° 2026-02 DIRAR  
portant nomination du directeur régional par intérim  
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.4.4.,

Vu la convention modifiée de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée entre le Conservatoire national des arts et métiers et l'association Cnam PACA AG – Conservatoire national des arts et métiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Association de gestion le 6 avril 2023,

Considérant la vacance des fonctions de directeur régional du Conservatoire national des arts et métiers en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'activité du centre Cnam dans ladite région,

**décide**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Djalal MERKOUNE est nommé directeur par intérim du centre Cnam en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 jusqu'à la nomination d'un directeur régional permanent.

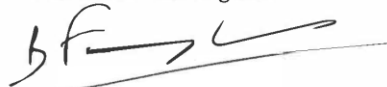
Article 2 – Une lettre de mission établie d'un commun accord avec le représentant de l'association Cnam PACA AG – Conservatoire national des arts et métiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Association de gestion fixe les missions de monsieur Djalal MERKOUNE.

Article 3 – Monsieur Djalal MERKOUNE reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeur sur proposition du jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et de tout document lié à l'activité pédagogique, sur le périmètre du centre Cnam de rattachement pendant la durée de ses fonctions de directeur régional par intérim.

Article 4 – La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressé et d'une publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Paris, le 17 février 2026

L'administratrice générale



Bénédicte Fauvarque-Cosson

Notification :  
Monsieur Djalal MERKOUNE

Direction

de l'Action Régionale

le cnam

Copie :

Monsieur le président de l'association Cnam PACA AG – Conservatoire national des arts et métiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Association de gestion

Mesdames et messieurs les adjoints de l'administratrice générale

Monsieur le directeur général des services

Monsieur l'agent comptable

Monsieur le directeur des ressources humaines

Madame la directrice des affaires financières

Madame la directrice nationale des formations

Monsieur le directeur des affaires générales

Madame la cheffe du service des affaires juridiques

Madame la déléguée interrégionale en charge de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Décision n° 2026-03 DIRAR  
portant nomination de la directrice du centre Cnam  
en Nouvelle Calédonie et délégation de signature**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.4.4.,

Vu la convention relative au centre du Cnam en Nouvelle Calédonie, signée le 10 septembre octobre 2024 entre le Conservatoire national des arts et métiers et l'Association Calédonienne d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique (ACESTE-CNAM),

Vu l'accord du vice-recteur de la Nouvelle Calédonie du 24 février 2026,

**décide**

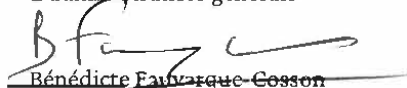
Article 1<sup>er</sup> – Madame Amanda BAO, salariée de l'Association Calédonienne d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique, est nommée directrice du centre Cnam en Nouvelle Calédonie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Article 2 – Madame Amanda BAO reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeur sur proposition du jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et de tout document lié à l'activité pédagogique, sur le périmètre de son centre associé de rattachement.

Article 3 – La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressée et d'une publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Paris, le 5 mars 2026

L'administratrice générale

  
Bénédicte Faubert-Cosson

Notification : Madame Amanda Bao

Copie :

Monsieur le président de l'Association Calédonienne d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique

Madame et messieurs les adjoints de l'administratrice générale

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice des ressources humaines

Madame la directrice nationale des formations

Monsieur le directeur des affaires générales

Madame la cheffe du service des affaires juridiques

Madame la cheffe du service d'appui à la formation

Conservatoire national  
des arts et métiers